

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 05-2025

*Portant interdiction de provisoire de stationner pour le marché aux truffes*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement du « *Marché aux truffes* » organisé par le Syndicat des trufficulteurs, le dimanche 26 janvier 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement, comme ci-après :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur le **PARKING DE L'ECOLE**

**Du samedi 25 janvier 2025 à 17 h 00  
Au dimanche 26 janvier 2025 à 19 h 00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 09 Janvier 2025.



L'Adjoint délégué  
Constantin GIUGE